



Juin 2010

## **HANDICAP ET PERTE D'AUTONOMIE UNE DISCRIMINATION SCANDALEUSE !**

Avec la loi de 1975, handicap et perte d'autonomie étaient traités également. Une autre loi en 1997 a créé une discrimination fondée sur l'âge de 60 ans. Le 11 février 2005, une nouvelle loi promet d'y mettre fin avant février 2011. Où en sommes-nous ?

### **Une discrimination "légale"**

La loi de 1975 a créé l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP) qui attribuait une aide aux personnes rencontrant des difficultés à accomplir les actes essentiels de la vie. Appliquée sans considération d'âge, cette loi a rencontré un succès qui a dépassé les prévisions. Le nombre de bénéficiaires a explosé et les finances des départements n'ont plus été en mesure de faire face au coût des prestations.

Ceci a conduit à la loi de 1997 qui a exclu les personnes de plus de 60 ans du bénéfice de l'ACTP au profit - si on peut dire - d'une allocation spécifique, la Prestation Spécifique Dépendance (PSD), créée pour eux. En 2002, l'Allocation Personnalisée pour l'Autonomie (APA) que nous connaissons encore aujourd'hui a remplacé la PSD.

L'ACTP a continué sa vie pour les moins de 60 ans jusqu'à son remplacement en 2005 par la Prestation Compensatoire du Handicap (PCH) pour les seules personnes de moins de 60 ans.

Il est toutefois remarquable que - mauvaise conscience du législateur ? - cette loi, dans son article 13(1) a prévu la suppression de la discrimination dans un délai de 5 ans. Le délai s'épuise et l'inquiétude se développe.

### **Une situation inacceptable**

Les bénéficiaires de la PCH et ceux de l'APA sont traités de manière différente alors que leur situation peut être identique et que la cause de leur diminution d'autonomie peut également être identique. Par exemple, une hémiplégié après un accident de voiture entraîne l'APA ou la PCH selon l'âge de la victime le jour de l'accident.

- Il est éthiquement inacceptable de prendre l'âge en compte pour faire bénéficier, ou non, d'une prestation publique.
- Les prestations ne sont pas égales. La PCH moyenne était de 980 € en juin 2009, versée sans condition de ressources, alors que l'APA moyenne était, après réduction en fonction des ressources, de 321 € en établissement et 409 à domicile.
- Les législations française et européenne condamnent la discrimination fondée sur l'âge et la loi de 2005 elle-même reconnaît explicitement que la situation doit être corrigée. Si elle ne l'était pas, des recours judiciaires seraient inévitables.

### **Un financement insuffisant**

Il était prévu que le financement des deux prestations APA et PCH soit assuré à égalité par l'État et les départements, la contribution de l'État étant constituée par le versement à la Caisse Nationale pour la Solidarité et l'Autonomie (CNSA) du produit de la journée de solidarité (le lundi de Pentecôte).



L'augmentation régulière du nombre de bénéficiaires a fait exploser les comptes et la participation de l'État ne représente plus en 2010 que 28 % du total, laissant aux départements et donc aux impôts locaux la plus lourde charge. À cette insuffisance de la contribution de l'État, s'ajoute le fait que des ressources supplémentaires sont nécessaires

pour supprimer la discrimination actuelle. On a ainsi pu calculer qu'il faudrait un financement complémentaire de 5 à 8 milliards, soit moins de 0,4 % du PIB.

Ni les départements, ni l'État ne sont en capacité de fournir ce financement et il faudra donc trouver des ressources supplémentaires.

### **Quel financement ?**

Certains prônent le recours à l'assurance individuelle ce que nos fédérations et la CFR contestent car, comme la maladie, la perte d'autonomie est un accident de la vie qui doit être pris en charge par la collectivité. L'hypothèse avancée par certains d'une reprise sur les successions n'est pas recevable non plus : elle existait dans le cadre de la PSD et a été abandonnée car elle dissuadait les bénéficiaires potentiels de se manifester pour préserver l'intérêt de leurs héritiers. En outre ce serait une double peine : la perte d'autonomie de son vivant, très souvent lourde pour la famille, et une taxe sur la succession individuelle. Ce point de vue a été défendu par Sylvain Denis le 25 mai à l'occasion d'un déjeuner-débat sur le financement de la perte d'autonomie organisé par les députés Anne-Marie Montchamp (UMP) et Gérard Bapt (PS). Il a évoqué une faible cotisation de quelques Euros par mois prélevée tout au long de la vie active et de la retraite ou, pourquoi pas, une taxe spécifique sur toutes les successions.

(1) "Dans un délai maximum de cinq ans, les dispositions de la présente loi opérant une distinction entre les personnes handicapées en fonction de critères d'âge en matière de compensation du handicap et de prise en charge des frais d'hébergement en établissements sociaux et médicosociaux seront supprimées".

\*\*\*\*\*